

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
de BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE

**VILLAR
D'ARENE**

Nombre de
conseillers :

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 9

OBJET:

**Acceptation d'un
don de
l'association Les
Amis d'Eglise
St.Martin pour le
financement de la
porte d'Eglise St.
Martin**

52/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le 03 septembre à 19 heures

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment
convoué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

sous la présidence de **Madame Béatrice ALBERT, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 août 2026

**Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Alex DA SILVA
VIEIRA, Elodie LEFEBVRE, Sylvain PROTIERE, Gilles JUGE**

**Absents : Robert CLOT, Gilles FORRET, Marina CASTAGNA, Loïc
MERLIN, Clémentine KUNEGEL**

**Pouvoirs : De Clémentine KUNEGEL à Béatrice ALBERT, de Gilles
FORRET à Alex DA SILVA VIEIRA, de Marina CASTAGNA à
Sylvain PROTIERE.**

Secrétaire de séance : Julie ARNAUD

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin, il
a été nécessaire de procéder au remplacement de la porte de
l'édifice.

L'association Les Amis d'Eglise Saint Martin, qui a participé à
l'autofinancement des travaux de restauration de l'église, a proposé
de financer également le remplacement de cette porte par le
versement d'un don à la commune d'un montant de **2552,40 €**.

Ce don est effectué sans contrepartie, ni condition particulière, et
sera exclusivement affecté au financement de cette dépense.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités
territoriales, il appartient au Conseil municipal d'accepter les dons
et legs consentis à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le don de **2552,40 €** versé par l'association Les
Amis d'Eglise Saint Martin destiné au financement du rem-
placement de la porte de l'église communale ;
- De remercier l'association pour son engagement et son sou-
tien à la préservation du patrimoine communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les forma-
lités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, no-
tamment à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdit

Pour copie conforme,

La Maire,
Béatrice ALBERT

La secrétaire de séance,
Julie ARNAUD



Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 005-210501813-20260903-D522026-DE